



BASLY INFOS

Novembre 2020

Le site internet de BASLY : <http://www.basly.fr>

✓ Déchets verts – 11 novembre.

La dernière collecte de l'année aura lieu le mercredi 11 novembre.

✓ Nuisances sonores, bricolages, taille de haie

Une quantité croissante de réclamations arrive en mairie concernant les nuisances sonores : tondeuse le dimanche après-midi, travaux bruyants très tard en semaine.

Les travaux de bricolage ou jardinage nécessitant l'utilisation d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique) ne peuvent être effectués qu'aux horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

	8h30	9h	10h-12h	12h-14h30	14h30	15h-19h	19h30
lundi		8h30-12h		INTERDIT		14h30-19h30	
mardi		8h30-12h		INTERDIT		14h30-19h30	
mercredi		8h30-12h		INTERDIT		14h30-19h30	
jeudi		8h30-12h		INTERDIT		14h30-19h30	
vendredi		8h30-12h		INTERDIT		14h30-19h30	
samedi			9h-12h	INTERDIT		15h-19h	
dimanche	INTERDIT		10h-12h	INTERDIT		INTERDIT	
jours fériés	INTERDIT		10h-12h	INTERDIT		INTERDIT	

✓ Horaires d'hiver déchetterie Courseulles du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021

1. Accès uniquement sur présentation de votre carte de déchetterie
2. Le port du masque est vivement recommandé
3. Veuillez suivre les consignes données par les gardiens
4. Veuillez limiter les apports pour éviter tout encombrement

Les habitants de **Basly** doivent se rendre à la déchetterie de **Courseulles (Route de Revières)**. Ils ne seront pas acceptés aux autres déchetteries. Ci-dessous, les horaires :

Lundi	9h - 12h 14h - 17h
Mardi	14h - 17h
Mercredi	9h - 12h 14h - 17h
Jeudi	14h - 17h
Vendredi	14h - 17h
Samedi	9h - 12h 14h - 17h

✓ Cérémonie du 11 novembre 2020.

La cérémonie se déroulera à huis clos. Un dépôt de gerbe sera effectué en présence du Conseil Municipal.

✓ La chiffon.

L'association « La chiffon » nous informe avoir recueilli 505 kg de vêtements divers lors de la collecte du mois d'octobre et remercie les donateurs.

✓ Encombrants – 1^{er} décembre.

Le volume des déchets encombrants ne doit pas dépasser 2m³ par habitation et par ramassage.

Merci d'effectuer le dépôt la veille.

Rappel : les déchets d'équipements électriques ou électroniques ne sont pas considérés comme des encombrants.

✓ Bus numérique : 1^{er} décembre.

Le département du Calvados propose des ateliers gratuits qui vous permettront d'améliorer vos connaissances pratiques des outils numériques.

Le bus sera stationné à proximité de la salle André Vauvert, rue de l'église

Il reste des places disponibles : 2 le matin et 3 l'après-midi

Pour toute inscription, merci de bien vouloir contacter :

CLIC de Caen Ouest au 02.31.37.64.64

ou (cliccaenouest@calvados.fr)

✓ Annulation fête d'Halloween.

En raison du contexte sanitaire la municipalité n'organisera pas de soirée « Halloween » : il n'est pas recommandé de faire du porte à porte cette année.

✓ Page Facebook Mairie de Basly.

A compter du 1^{er} novembre la commune disposera d'une page « Facebook » (<https://www.facebook.com/mairie>) afin d'améliorer la communication avec les Basliennes et les Basliens. Ce nouvel espace nous permettra de ne plus distribuer le Basly infos qui restera consultable sur : <http://www.basly.fr>

Comme indiqué dans les n° de mars et de l'été 2020, si vous ne l'avez pas encore fait, merci de transmettre votre adresse mail à : mairie.basly@wanadoo.fr

Votre adresse messagerie ne sera utilisée que par la mairie de Basly pour vous informer de la vie de la commune et ne sera pas communiquée à un autre établissement.

✓ Informations Communauté Communes Cœur de Nacre.

[-https://www.facebook.com/coeurdenacreCDC/](https://www.facebook.com/coeurdenacreCDC/)

[-https://www.coeurdenacre.fr/](https://www.coeurdenacre.fr/)

✓ Arrêté Préfectoral: Port du masque de protection aux abords de tous les établissements scolaires.

Cet arrêté s'applique au sein d'une zone de 20 mètres située de part et d'autre de chacun des accès aux établissements concernés, **du 26 octobre 2020 au 18 décembre 2020 inclus**. Le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €. <http://www.calvados.gouv.fr/>

INFORMATIONS UTILES

Mairie de Basly 1, place Bud Hannam, 14610 BASLY. - Tél : 02 31 80 07 25

Horaires d'ouverture : Mardi, mercredi et samedi : de 9h00 à 12h00

Prochain numéro à paraître : Décembre 2020